



Conseil départemental du Gard
333 chemin du Mas de Boudan
30000 NIMES
Tel/fax : 04 66 76 95 83/84
Email : cgt@gard.fr
Site : <http://cgtconseildepartementalgard.fr/>

Compte Rendu CGT DE LA CAP C du 18 décembre 2020

Présents :

Elus :

Madame GIANNACCINI, Monsieur SERRE, Monsieur PECOUT, Madame AMAL COUVREUR
Soit élus pour 4 voix.

Experts Administration :

Madame MARCK (DRH), Madame PAPAIS, Monsieur PASQUET (RH),
Madame Christa Barral et Madame LARGUIER (Chargées des CAP,
Relations Sociales)

Représentants du personnel

CGT : 2 voix
CFDT : 2 voix
SUD : 1 voix

- Secrétaire de Séance : PECOUT
- Secrétaire adjoint : CGT

Approbation du procès-verbal de la CAP C du 29 septembre 2020 :

POUR : UNANIMITE

Déclaration CGT :

Pour la CGT les dispositions des articles de la Loi du 6 août 2019 et du Décret d'application en regard refondent, de fond en comble, l'organisation de la gestion des carrières des personnels dans une logique de destruction de leurs droits et garanties

collectives. Bien que le gouvernement s'en défende, il s'agit bel et bien de la négation des principes fondateurs du statut général des fonctionnaires et plus particulièrement de la participation des fonctionnaires, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs, à l'examen des décisions individuelles relatives à leurs carrières ainsi qu'une atteinte au mandat donné par les personnels à leurs représentants syndicaux lors des élections professionnelles.

-
- *La CGT est par ailleurs opposée à l'instauration de durées minimales et maximales d'affectation, mesures qui ne sauraient ni permettre à l'agent de construire sa carrière ni de répondre aux impératifs de continuité du service public. Ce décret introduit de nouvelles dispositions non prévues dans la loi et apporte des précisions qui pour la CGT conduisent à de nouvelles régressions. Notamment l'établissement **des Lignes Directrices de Gestion** pour une durée de 6 ans dans la FPT ce qui est bien trop long.*
-
- *Cela réduit la concertation à peau de chagrin et laisse peu de place au suivi des questions liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le cadre des recrutements et des promotions. Il indique une possibilité de révision, mais ne précise pas à la demande de qui et pour quels motifs, les LDG pourraient faire l'objet d'une révision. La fin des prérogatives des CAP retire toute possibilité de transparence vis-à-vis des représentants élus et des personnels, qui n'auront aucune visibilité des décisions en matière de mobilité (les tableaux de mutation ne seront pas publiés) et de promotion. C'est l'arbitraire le plus total défini par la loi et qui est confirmé par un décret d'application.*
-
- *La compétence des CAP et CCP est modifiée sans aucune discussion ou éléments de bilan permettant d'expliquer et de justifier de tels choix. Enfin, la perspective, que nous contestons, de CAP par catégorie n'est pas précisée dans le décret s'agissant des effectifs qui pourraient le justifier.*
- *Les revendications de la CGT : Nous avons besoin de CAP avec un rôle et des prérogatives renforcés dans les trois versants, pour le droit des agents à être informés et défendus tout au long de la carrière et sur tous les actes de gestion de leurs parcours professionnels, par des élus disposant des moyens nécessaires. C'est une des conditions pour conforter les personnels dans une Fonction Publique de carrière et dans leurs missions d'intérêt général. C'est par l'octroi de moyens suffisants, de créations d'emplois statutaires et qualifiés partout où cela est nécessaire, de véritables déroulements de carrière, de mobilités choisies, d'une reconnaissance de la pénibilité au travail, du respect et du*

renforcement du statut général des fonctionnaires que le service sera correctement rendu.

-
- ***En appui des personnels la CGT continuera à porter des propositions alternatives pour de vraies instances paritaires qui prennent en compte la carrière des agents, pour un véritable service public territorial.***
-
- ***Madame la présidente, Mesdames Messieurs les élus, quelles visions portez-vous sur la remise en cause de ces conquits sociaux que sont les instances paritaires ? Allez-vous, malgré tout, créer les conditions pour qu'un espace de dialogue social au bénéfice des agents continue au sein de notre collectivité ?***

Demandes de 7 cumuls d'activités

POUR : Unanimité

Recours individuels sur le versement de la prime exceptionnelle COVID

5 agents concernés

La position de la CGT

1. Il a été demandé à ces agents de télé-travailler dès le 1er jour du confinement avant que ne soit établi un Plan de continuité d'Activité (PCA).
2. L'information concernant les activités retenues dans le PCA n'a pu être délivrée aux agents dès la première semaine. Il est injuste alors de dire que certaines activités ne sont pas prises en compte dans le calcul de la prime car ne faisant pas partie du PCA
3. Il y a une inégalité de traitement entre les agents et les services. En exemple, dans certains services, toute la durée du confinement a été prise en télétravail sans comptabiliser des activités PCA ou non, ni notion de surcroît d'activité comme spécifié dans le décret de mai 2020. Il y a aussi des agents qui ont fait des recours qui ont été validés par la suite. Pour les agents de la culture, il est indiqué que les activités de la première semaine ne correspondaient pas à un surcroît de travail lié à la gestion de la pandémie alors que ces agents ont dû faire face à l'avalanche de questions émanant des associations culturelles et partenaires concernant les annulations des évènements ou projets.
4. Ces heures de travail ont toutes d'abord été validées par le chef de service ou n+1 directement avant d'être rejetées par le n+2.
5. Validation dans un premier temps de l'état **individuel durant le confinement** par la chaîne hiérarchique avant d'être revu défavorablement par la directrice.

6. Les recours concernent seulement 9 agents pour toutes les catégories C-B-A.

L'administration rejette les demandes de recours alors qu'il y en a que 5, validé au départ par le N+1 !!

- CONTRE : 4 ELUS - Pour les recours CGT : 2 –

- ABSTENTION : SUD : 1

- La CFDT ne prend pas part au vote.

Promotion interne au grade d'agent de maîtrise (GH2) - 50 Agents concernés

POUR : Elus 4 - CGT : 2 - CFDT : 2 - SUD : 1

Seuls les agents ayant un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise seront nommés rapidement en début d'année selon l'administration.

Les élus CAP C